

Délibération 19_2022 du Comité Syndical Séance du 01 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le 01 juin à 18H30, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian COLOMBET, Président.

Présents : Christian COLOMBET, Lionel COMBRET, Christophe FAURE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Claude RENAUD

Absents excusés : Christelle DEFRANCE, Jean Luc COMBRISON

Procuration : Christelle DEFRANCE à Lionel COMBRET

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL- AQUA PRET d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux, équipement et installations nécessaires, travaux de renouvellement de réseau, travaux d'interconnexion de réseaux avec celui de la commune de PONSAS et celui de la commune de GLUN, création d'un réservoir de stockage d'eau pour alimenter la commune de PONSAS, installation de trackers, d'ombrière et de bâtiments photovoltaïques pour faire fonctionner la principale station de pompage de la structure et l'achat de véhicules utilitaires pour exploiter le réseau d'eau potable à partir d'une ressource énergétique locale et vertueuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil syndical accordée au Président du Syndicat Eaux de la Veaine en date du 12/04/2022.

Le Bureau Syndical,

DECIDE :

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 25 as

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,76 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % [ce plafond sera fourni aux DR chaque trimestre] et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- D'autoriser Monsieur le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Pour Copie conforme

Le Président

Christian COLOMBET

